Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise,
- Le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- Les aides financières, matérielles et en personnel, attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés,
- Tout produit autorisé par la loi.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 9

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée réunie ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres présents ou représentés le décide par vote.

La dissolution de l'Association ne peut intervenir que si la moitié au moins de ses membres présents ou représentés le décide par vote.

La modification des statuts, la composition du bureau, la dissolution de l'Association doivent être enregistrées à la Préfecture dans les trois mois suivant le(s) changement(s).

Article 10

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 23 juillet 2020.

Sous la présidence de M. Patrick DUMOLEYN.

Fait à Challans le 27 septembre 2020

Patrick DUMOLEYN
Président
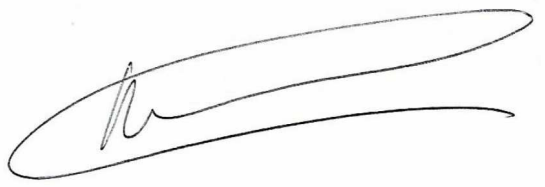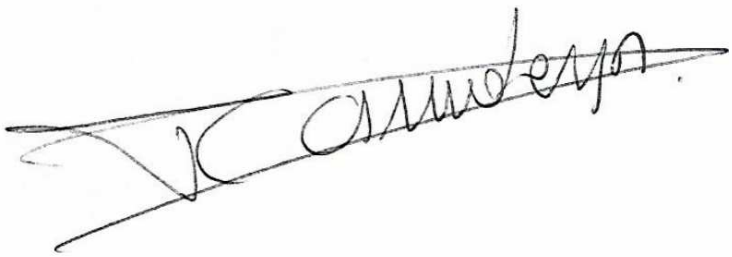
Marie-Christine DUMOLEYN
Trésorier et Secrétaire